



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question urgente n° 1223 du 23 septembre 2024 de Mesdames les Députées Sam Tanson et Joëlle Welfring au sujet du Fonds de la Coopération au développement

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028 et à la motion adoptée le 3 juillet 2024 par la Chambre des Députés, le Gouvernement reste engagé à consacrer un pour cent du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD), y compris à l'aide humanitaire.

Afin de respecter cet objectif, l'enveloppe mise à disposition de l'APD est régulièrement actualisée, vers le haut ou vers le bas, en fonction de l'évolution en cours d'année des prévisions du RNB réalisées par le STATEC.

Sur base des estimations les plus récentes du STATEC pour le RNB, qui ont été revues à la baisse par rapport aux prévisions ayant servi de base à l'élaboration du projet de budget 2024, l'enveloppe mise à disposition de l'APD s'élève à 552,2 millions d'euros pour 2024. Ceci représente une diminution de 14,6 millions d'euros par rapport à l'enveloppe de 566,8 millions d'euros initialement budgétisée pour 2024.

Des modifications comparables ont été opérées par le passé suite à l'actualisation des prévisions de RNB par le STATEC. C'est ainsi qu'une révision à la baisse en cours d'exercice s'était également produite dans le cadre de l'exécution du budget 2023, où l'enveloppe initialement budgétisée de 544 millions d'euros a été diminuée de 6 millions d'euros pour s'établir à 538 millions d'euros. Pour les années budgétaires 2021 et 2022, à l'inverse, les montants initialement budgétés ont été augmentés en cours d'exercice.

Pour conclure, il échet de rappeler que la répartition concrète de l'enveloppe budgétaire s'effectue sous la responsabilité du ministère concerné. L'Inspection générale des finances n'intervient pas dans ce cadre.

Luxembourg, le 25 septembre 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth